

1. Intitulé du certificat

« Participer à un processus de fabrication d'un produit alimentaire » AOPEPRODALI1 associé au métier d'assistant opérateur de production alimentaire

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

‘Deelnemen aan het productieproces van voedingsmiddelen’ (AOPEPRODALI1) sluit aan bij de functie van assistent-operator voedingsmiddelenproductie

„Am Produktionsprozess für Lebensmittel teilnehmen“ (AOPEPRODALI1) verbunden mit dem Beruf des Betriebsleistungsassistenten in der Lebensmittelproduktion (DE)

“Participating in the production process for food products” (AOPEPRODALI1) associated with the job of assistant-operator food product production (EN)

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Éléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

Préparer son poste de travail

- Prendre connaissance de la fiche de production (fabrication et/ou conditionnement)
- Prendre connaissance des directives de l'opérateur et/ou son supérieur hiérarchique
- Acheminer les matières premières et/ou les emballages
- Contrôler la qualité des matières premières et/ou des emballages

Participer à la conduite d'un procédé de fabrication

- Participer aux réglages des paramètres des appareils et des installations
- Alimenter en matières premières les appareils et les installations
- Participer au démarrage des appareils et des installations
- Contrôler la conformité du produit aux normes prescrites
- Surveiller les paramètres de fabrication
- Repérer les anomalies liées à la fabrication
- Transmettre les informations à l'opérateur et/ou au responsable hiérarchique
- Participer à l'arrêt des appareils et des installation

Participer aux opérations de maintenance de premier niveau des outils et du matériel

- Participer aux réglages des paramètres des appareils et des installations
- Repérer les anomalies liées aux outils et au matériel
- Nettoyer les outils et le matériel
- Désinfecter les outils et le matériel

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

L'assistant opérateur de production des industries alimentaires est une personne qualifiée qui, en semi-autonomie et en collaboration avec l'opérateur des industries alimentaires, intervient aussi bien au niveau des activités de fabrication que des activités de conditionnement. Dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement, il participe à la surveillance, à la conduite et à la maintenance d'une ou plusieurs machines ou lignes (dans un même espace) qui transforment ou traitent des matières premières alimentaires et qui conditionnent les produits alimentaires semi-finis ou finis, par des procédés mécaniques, physiques, chimiques et/ou biotechnologiques.

⁽¹⁾ Rubrique facultative

(*) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs. Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int> © Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat		
Nom et statut de l'organisme certificateur Consortium de la validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Tel. 00.32.2. 371.74.40 www.validationdescompetences.be	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat Les gouvernements de la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale	
Niveau (national ou international) du certificat	Système de notation / conditions d'octroi Evaluation binaire : OK / NOK	
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.	Accords internationaux Néant	
Base légale Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)		
6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel		
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)	100 %	Durée de l'épreuve de validation : 4 h
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat		
Niveau d'entrée requis		
Information complémentaire www.validationdescompetences.be		

